

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 4 JUILLET 2019

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 4 juillet 2019 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 27 (*dont 5 pouvoirs*)

Etaients présents : Mme GEREZ - Mme CHANTRAINE – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme BERGER – M. SERVANIN – Mme DI FOLCO – M. MARQUIER (*pouvoir donné à Mme Berger à partir du point n° 8*) – M. BOUCHARD - M. THIMONIER – M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY - Mme KRAMP - M. JULLIEN – M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES (*pouvoir donné à M. Malosse jusqu'au point n° 2*) – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : Mme DI FOLCO

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- Mme AGARRAT : Pouvoir donné à Mme CHANTRAINE
- M. ROMIER : Pouvoir donné à M. SCARNA
- M. CHAREF : Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à M. BOUCHARD
- Mme DURAND
- M. GAULE
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à M. JULLIEN
- Mme CREUX

Avant d'évoquer les points inscrits à l'ordre du jour du conseil de communauté, monsieur le président propose aux conseillers communautaires d'approuver une motion relative au projet de déremboursement des traitements homéopathiques en France.

Après échanges sur le texte proposé, le conseil de communauté approuve à l'unanimité la motion suivante qui sera adressée sous forme de courrier à madame la Ministre de la Santé :

« Les élus de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), ont pris connaissance, avec grande inquiétude, de l'avis définitif rendu le 28 juin 2019 par la « Haute Autorité de Santé » en faveur du déremboursement des produits homéopathiques en France.

Les élus de la CCVL n'étant pas des experts, il ne leur appartient pas de se prononcer sur les propriétés de l'homéopathie. Cependant, ils tiennent à apporter quelques informations qui pourront alimenter la réflexion du gouvernement au regard des répercussions économiques de la décision sur un territoire tel que le nôtre.

En effet, le siège de l'entreprise Boiron ainsi que sa principale unité de production sont installés depuis 1994 à Messimy, commune faisant partie de la CCVL, EPCI d'environ 30 000 habitants, situé dans l'Ouest Lyonnais.

Sur les 2500 salariés que compte l'entreprise Boiron en France, plus de 1000 salariés exercent leur activité à Messimy. Ce sont donc les emplois qu'ils occupent qui se trouveraient menacés en premier lieu suite à une décision du déremboursement des produits pharmaceutiques homéopathiques. Mais au-delà de ces 1000 emplois menacés, c'est également tout un réseau d'entreprises sous-traitantes qui seraient mises en danger, entraînant fatalement des conséquences d'une ampleur inédite sur le territoire de la Communauté de Communes mais aussi des autres EPCI membres de l'Ouest Lyonnais où sont situées de nombreuses entreprises sous-traitantes et plus largement de la Région Lyonnaise.

Ainsi, les conséquences du déremboursement seraient catastrophiques pour le territoire de la CCVL qui compte 7500 emplois, le tissu des entreprises implantées sur le territoire étant composé essentiellement de PME et TPE pour la plupart à caractère artisanal.

Au-delà de la suppression des emplois existants, la décision de déremboursement mettrait également en péril le développement futur du territoire. En effet, la CCVL comptait pour son développement sur celui de l'entreprise Boiron dont les locaux sont situés sur un tènement de 30 hectares dont la moitié est une réserve foncière pour un développement sur 10 à 20 ans. Aussi depuis plusieurs années, la CCVL et la commune de Messimy ont, dans le champ de leurs compétences, accompagné le développement local de l'entreprise, plus particulièrement ces dernières années à l'occasion de l'extension du site de Messimy.

Les élus de la CCVL peuvent témoigner de l'esprit qui anime les dirigeants de l'entreprise Boiron. Ces derniers ont toujours réfléchi à leur développement en étroite collaboration avec les élus et dans le respect du territoire sur lequel ils sont implantés, ainsi que de leur environnement naturel, paysager et social. Alors qu'une partie de la production aurait pu être délocalisée à l'étranger, l'entreprise Boiron a toujours marqué son attachement à la Région Lyonnaise et à la France, se montrant ainsi exemplaire.

Par ailleurs, cette décision de déremboursement serait interprétée au niveau international comme un désaveu de l'homéopathie par la France et aurait sans nul doute un impact sur le développement à l'international de la société Boiron.

Enfin, le 26 juin dernier, un protocole « Territoire d'industrie » concernant le territoire de la CCVL a été signé. L'Etat a déployé ce dispositif il y a à peine 6 mois dans l'objectif affiché de « reconquête industrielle et de développement des territoires ». Or il est paradoxal de constater quelques jours après cette signature que l'Etat pourrait mettre en péril le fleuron industriel du territoire communautaire, principal pourvoyeur en emplois, entreprise dont la santé est indispensable au développement économique harmonieux de la CCVL ».

-Procès-verbal de la séance plénière du 16 mai 2019

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance plénière du 16 mai 2019.

Points donnant lieu à délibération

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Catherine DI FOLCO comme secrétaire de séance.

Arrivée d'un conseiller communautaire, soit 27 votants.

2 – Détermination de la composition du conseil de communauté après les élections de mars 2020

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la Commission d'Orientations Communautaires s'est réunie le 13 juin 2019 afin d'échanger sur la future composition du conseil de la communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Il rappelle ensuite que cette composition peut être fixée selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2019, ce dernier fixera à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2020
Brindas	5	6067	7
Grézieu la Varenne	5	5629	6

Vaugneray	6	5571	6
Messimy	4	3371	3
Thurins	4	3032	3
Pollionnay	3	2512	2
Sainte Consoyce	3	1923	2
Zyeron	2	1038	1
	32	29143	30

Monsieur le président présente ensuite l'accord local proposé aux communes membres de la CCVL, fixant à **33** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2020	Accord local
Brindas	5	6067	7	6
Grézieu la Varenne	5	5629	6	6
Vaugneray	6	5571	6	6
Messimy	4	3371	3	4
Thurins	4	3032	3	4
Pollionnay	3	2512	2	3
Sainte Consoyce	3	1923	2	2
Zyeron	2	1038	1	2
	32	29143	30	33

Madame Chantraine demande que cette répartition des sièges soit réalisée dans le respect des règles d'équité.

Monsieur le président répond que lors de la commission « Orientations Communautaires » du 13 juin dernier, les élus ont cherché une solution qui permette de garder un équilibre entre l'ensemble des communes sans opérer de distinction entre les 3 communes les plus peuplées.

Madame Gerez indique qu'en l'absence de monsieur le maire de Brindas, et à défaut d'avoir échangé sur cette question en commune, il est préférable pour les deux représentantes de la commune présentes ce jour de s'abstenir au moment du vote.

Monsieur Thimonier souligne la difficulté rencontrée par sa commune qui ne dispose plus que de deux représentants et qui doit respecter le principe de la parité. Cela va poser des problèmes dans la représentation de la commune au sein de l'intercommunalité.

Après exposé et débat, le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

-décide de fixer à 33 le nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2020, suivant l'accord local ci-dessous :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Accord local
Brindas	5	6067	6
Grézieu-la-Varenne	5	5629	6
Vaugneray	6	5571	6
Messimy	4	3371	4
Thurins	4	3032	4
Pollionnay	3	2512	3
Sainte-Consorce	3	1923	2
Yzeron	2	1038	2
	32	29143	33

-**décide de demander** aux communes de la CCVL de délibérer dans les mêmes termes avant le 31 août 2019,

-**autorise** monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCVL : modification

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que l'article L 5214-16 du CGCT énumère les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes parmi lesquelles figure « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Cependant, la définition de l'intérêt communautaire ne figure plus dans les statuts ; il est désormais déterminé à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

Le territoire de l'Ouest Lyonnais possède un réel potentiel forestier (17 % du territoire). Les contraintes des massifs du territoire (forêt très morcelée, nombreux petits propriétaires privés, difficulté d'accessibilité et/ou déficit de dépôts et routes forestières) sont un frein à la mobilisation de la ressource locale en bois, sa gestion durable et donc le développement de l'économie forestière.

Pour pallier ces difficultés, les EPCI de l'Ouest Lyonnais ont fait le choix depuis 2012 d'encourager le développement de l'économie forestière locale autour de plusieurs axes :

- le regroupement des propriétaires forestiers qui s'est concrétisé par la création d'une association locale de propriétaires forestiers (l'ASLGF des Monts et Coteaux du Lyonnais) en 2015 dans le but d'avoir un interlocuteur unique et une gestion en commun de la ressource forestière (l'ASLGF compte plus de 110 propriétaires forestiers représentant près de 900 ha de forêt) ;
- l'accessibilité à la ressource en bois qui passe par l'élaboration d'un schéma de desserte forestière, document stratégique pour permettre un meilleur accès à l'ensemble des massifs ;
- la structuration d'une filière bois locale.

Le SOL, qui coordonne les actions relatives à la filière forêt/bois, bénéficie des appuis techniques :

- du Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF), qui a vocation à aider les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs biens forestiers,

- de FIBOIS, organisme interprofessionnel qui structure la filière Bois dans le département du Rhône, qui a pour objectif de faciliter l'exploitation des forêts dans le respect de l'équilibre du territoire (environnement, accessibilité, paysages...).

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) a réalisé en 2017 un schéma de desserte forestière de l'Ouest du Lyonnais, à l'échelle des Monts et Coteaux du Lyonnais. L'objectif de ce schéma est de permettre de mieux mobiliser la ressource en bois local, en permettant un meilleur accès à l'ensemble des massifs forestiers.

Ce schéma de desserte forestière a permis d'identifier des massifs prioritaires sur l'ensemble de l'Ouest Lyonnais (communes de Pollionnay, Saint Pierre La Palud, Courzieu, Chevinay, Vaugneray, Thurins, Sourcieux-les-Mines, Yzeron, St Julien sur Bibost, Savigny, Lentilly). Le caractère prioritaire a été déterminé par les critères du potentiel productif (surface et essence) et de dynamique collective en place (producteurs forestiers actifs sur le secteur).

Aussi, afin de réaliser des travaux d'aménagement de route et/ou de pistes forestières pour permettre la mobilisation de la ressource en bois locale sur ces massifs prioritaires, il conviendrait que la CCVL modifie la définition de la voirie d'intérêt communautaire.

Après exposé et présentation, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la modification suivante de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie » :

« 3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

-les voies communales et rurales situées en dehors des centre-bourgs des communes membres, conformément à la liste des voies ou aux plans annexés à la présente délibération

-les abords des tronçons des routes départementales situés en agglomération et en dehors des centre-bourgs

- les voies dans les massifs prioritaires identifiés dans le cadre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais ».

4 - Schéma de desserte forestière

- **approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPA**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la CCVL et la CCPA souhaitent réaliser des travaux de desserte forestière comprenant l'aménagement de pistes forestières et routes forestières, de places de dépôt et de retournement. Ces itinéraires sont situés sur les territoires de la CCPA (Sourcieux-les-Mines) et de la CCVL (Pollionnay).

Ainsi, il apparaît nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, de désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Afin de faciliter la coordination du chantier, la CCVL transfère la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CCPA, désignée comme maître d'ouvrage unique.

La convention, objet de la délibération, définit les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le montant total de l'opération est estimé à 108 000 € HT, soit 129 600 € TTC dont :

- 100 000 € HT de travaux et études liées
- 4 000 € HT de frais de géomètre
- 4 000 € HT de frais d'acte.

A noter que les travaux et les études sont subventionnables à hauteur de 80 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union Européenne et que le solde de l'opération sera pris en charge à hauteur de 50 % par la CCVL et 50 % par la CCPA.

La part du montant résiduel du projet incombant à la CCVL et à la CCPA est estimée à 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Après présentation du projet, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la CCVL et la CCPA définissant les conditions administratives, financières et techniques pour la réalisation de dessertes forestières,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

5 - Contrat Ambition Région

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, depuis quelques années, la Région Auvergne Rhône-Alpes a construit un partenariat avec les collectivités territoriales via un outil contractuel dénommé « Contrat Ambition Région » dont l'objectif est de traduire sa solidarité avec les territoires et sa volonté de soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création d'emploi local.

Certains projets portés par les communes de la CCVL ayant évolué depuis la conclusion du Contrat Ambition, il conviendrait de conclure un avenant à ce contrat afin de prendre en compte ces évolutions qui concernent trois opérations :

-ajout de l'opération « Construction d'un local de stockage et festif » pour la commune de Grézieu-la-Varenne : la subvention allouée à l'opération « Aménagement des espaces publics sur le site de la Halle » n'ayant pas été consommée en totalité (opération moins onéreuse que prévue), la commune a ajouté ce nouveau projet subventionné à hauteur de 10 % afin d'atteindre le montant total de subvention (106 000 €)

-modification du coût total du projet « Pôle multiservices à destination de la jeunesse » à Thurins : la partie financée par la CCVL a été retranchée et le pourcentage subventionné augmenté : le montant de la subvention ne change pas (300 000 €)

-changement d'opération pour la commune de Vaugneray : le projet « Espace culturel au Clos des Visitandines » est remplacé par la construction d'un nouveau bâtiment scolaire. Le montant sollicité de subvention reste inchangé, soit 80 000 €.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 au Contrat Ambition Région à conclure entre la CCVL et la Région Auvergne Rhône-Alpes portant modification de projets sur les communes de Grézieu-la-Varenne, Thurins et Vaugneray,

-autorise monsieur le président à le signer.

6 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- **approbation d'une garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT pour une opération à Messimy**
- **autorisation au président de signer tous actes afférents**

Monsieur le président et madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, rappellent aux conseillers communautaires qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux à Messimy.

Madame Perrin précise que, pour cette opération, Alliage Habitat a souscrit un prêt de 2 605 247 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité de la CCVL une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, soit un montant de 651 311,75 €, la commune de Messimy et le Département du Rhône garantissant respectivement à hauteur de 25 % et 50 % du montant de l'emprunt.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la garantie d'emprunt à accorder à ALLIADE HABITAT, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 605 247 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93578 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-autorise monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec ALLIADE HABITAT.

7 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020/2025

- **validation du diagnostic**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle les différentes réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLH 2020/2025. En effet, le Programme Local de l'Habitat 2014/2019 arrivant à échéance le 10 septembre 2020, la CCVL a engagé une procédure de révision de son PLH communautaire en février 2019.

La première phase d'élaboration du PLH consiste en la réalisation d'un diagnostic comprenant :

- une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports,
- une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre par le précédent PLH,
- un exposé des conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du SCOT.

Monsieur Jullien regrette que ce diagnostic ne fasse pas apparaître l'évolution législative (adoption notamment de la loi ELAN : nécessité d'atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux en 2025) changeant ainsi la règle du jeu pour les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU qui doivent intégrer cette nouvelle donnée non prévue au PLH.

Madame Di Folco souscrit à cette remarque et demande que cette mention soit faite dans le document final du Diagnostic PLH 2020/2025.

Après présentation, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de valider le diagnostic portant sur le territoire de la CCVL élaboré par le bureau d'études EOHS, pour la période 2020/2025, ce diagnostic comprenant :

- une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports,
- une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre par le précédent PLH,
- un exposé des conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent du SCOT.

8 - Espace Naturel Sensible (ENS) de Méginand

- **approbation de la convention de mandat triennale 2019/2021 à conclure avec les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorte**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge des Espaces Naturels Sensibles qui rappelle que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains, Sainte-Consorte, Grézieu-la-Varenne et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et les vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis les Ollières et Charbonnières les Bains, par convention de délégation de gestion. La commune de Tassin la Demi-Lune a été désignée commune pilote du projet.

Le projet nature portant également sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (hors Métropole), il est proposé de concrétiser le partenariat avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorte et la CCVL par une convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, prend effet pour les années 2019, 2020 et 2021 et confie à la commune de Tassin la Demi-Lune un mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle définit les conditions dans lesquelles les collectivités précitées confient à la commune de Tassin la Demi-Lune le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte le programme d'actions défini par le comité de pilotage et relevant de leur territoire et de leur compétence.

Par la suite, une délibération annuelle permettra de valider le programme d'actions et d'acter les participations financières de chacune des collectivités.

Ce secteur du projet nature étant situé dans le Département du Rhône, lequel finance une partie des actions au titre de sa politique « Espaces naturels sensibles », il sera possible de solliciter l'aide financière du Département du Rhône pour les actions portant sur les communes situées hors Métropole.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrages d'utilité commune entre les communes de Tassin-la-Demi-lune, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorte et la CCVL,

-autorise monsieur le président à signer la convention de mandat qui s'y rattache.

9 – PAE « Clapeloup » à Sainte-Consorte

- **approbation de deux promesses de vente (lots n° 36 et 37)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorte. Il ajoute que les travaux d'aménagement étant achevés et la division en lots étant arrêtée, la CCVL a examiné les candidatures des éventuels acquéreurs.

Compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, la SCI CLAPELOUP a été retenue pour l'acquisition des lots n° 36 et n° 37.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les compromis de vente à conclure avec la SCI CLAPELOUP, avec pour conditions suspensives l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les conclusions des promesses de vente relatives aux lots n° 36 et n° 37 à conclure avec la SCI CLAPELOUP, suivant détail ci-après :

- lot n° 36 :

- Surface totale : 1016 m²
- Prix au m² : 68 €
- Prix de vente HT : 69 088 €
- Prix d'achat par la CCVL : 11 176 €
- Marge brute : 57 912 €
- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 11 582,40 €
- Montant TTC : 80 670,40 €

- lot n° 37 :

- Surface totale : 1001 m²
- Prix au m² : 68 €
- Prix de vente HT : 68 068 €
- Prix d'achat par la CCVL : 11 011 €
- Marge brute : 57 057 €
- Montant TVA (20 %) sur marge brute : 11 411,40 €
- Montant TTC : 79 479,40 €

-autorise monsieur le président à signer les promesses de vente correspondantes ainsi que tous actes y afférent.

10 - PAE « Clapeloup » à Sainte-Consorte

- **approbation d'une convention valant servitudes au profit d'ENEDIS**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique qui explique que, dans le cadre de l'aménagement du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorte, ENEDIS doit réaliser des travaux qui nécessiteraient la pose

de câbles basse tension souterrains et de coffrets de réseau sur des parcelles dont la CCVL est propriétaire, à savoir :

- C 513 au lieu-dit « Clapeloup »
- C 509 au lieu-dit « Clapeloup »
- C 608 au lieu-dit « Au Quincieux ».

Il conviendrait donc de conclure une convention entre la CCVL et ENEDIS afin d'autoriser ce dernier à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 94 mètres ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires ;
- effectuer l'entretien (élagage, abattage dessouchage ...)
- utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention valant servitudes à conclure entre la CCVL et la société ENEDIS,

-autorise monsieur le président à la signer.

11 - Centre de loisirs « Ebulisphère » : Délégation de Service Public (DSP)

- **approbation de la modification n° 1 à conclure avec la MJC de Vaugneray**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, qui indique que le centre de loisirs « Ebulisphère » situé à Vaugneray dispose aujourd'hui d'un agrément pour accueillir 60 enfants de 3 à 6 ans et 100 enfants de 6 à 12 ans les mercredis hors vacances scolaires. Il précise que les enfants accueillis viennent de l'ensemble du territoire de la CCVL.

Cependant, la croissance démographique du territoire ces dernières années et le retour à la semaine d'école de quatre jours ont entraîné une forte augmentation de la demande d'inscription pour l'accueil du mercredi. Pour répondre au besoin pressant de la population, il convient d'ouvrir des places d'accueil supplémentaires à compter de la rentrée 2019/2020.

La modification de la DSP, objet de cette délibération, a donc pour but de prendre en compte l'ouverture de 34 places supplémentaires d'accueil au centre de loisirs « Ebulisphère » pour les mercredis hors vacances scolaires.

Les locaux du centre de loisirs situés au 18 bis chemin du Stade à Vaugneray n'étant pas dimensionnés pour accueillir ces places supplémentaires, elles seront « localisées » à l'école primaire de Brindas, mise à disposition par la commune pour les besoins du service.

La présente modification prend effet du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020. A l'issue de cette période d'expérimentation de l'ouverture de places supplémentaires, la collectivité décidera de la suite à donner.

A noter que cette modification entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public, comme suit :

- montant initial global : 2 413 464 €
- augmentation : 75 707 €
- montant après modification n° 1 : 2 489 171 €

soit une augmentation de 3,13 %.

Cette augmentation du montant global de la délégation de service public entraîne une augmentation de la contribution de la CCVL, fixée initialement à 161 724 € par an, pour les années 2019 et 2020 :

- contribution 2019 (prorata à compter du 1^{er} septembre) : 171 724 €
- contribution 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) : 191 724 €

Après exposé, le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la modification n° 1 à conclure avec la MJC de Vaugneray pour la délégation de service public relative à la gestion du centre de loisirs « Ebulisphère », portant sur les modifications suivantes :

- montant initial global : 2 413 464 €
- augmentation : 75 707 €
- montant après modification n° 1 : 2 489 171 €

-fixe les contributions pour les années 2019 et 2020 comme suit :

- contribution 2019 (prorata à compter du 1^{er} septembre) : 171 724 €
- contribution 2020 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) : 191 724 €

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Départ d'un conseiller communautaire, soit 26 votants.

- **approbation du rapport d'exécution de la DSP pour l'année 2018**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la MJC de Vaugneray est chargée de la gestion du centre de loisirs « Ebulisphère », équipement d'intérêt communautaire, situé à Vaugneray, par voie de délégation de service public. Conformément à la réglementation, la MJC de Vaugneray a fait parvenir à la CCVL le rapport d'exploitation 2018 relatif à la structure susmentionnée.

Après présentation de ce rapport annuel par monsieur Bouchard, vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-prend acte des éléments figurant dans le rapport de délégation de service public présenté par la MJC de Vaugneray pour l'année 2018.

Monsieur Thimonier souligne la nécessité de communiquer auprès de la population pour expliquer les difficultés de recrutement des animateurs. En effet, la population ne sait pas que le manque de places dans les centres de loisirs est souvent dû au fait que le gestionnaire n'arrive pas à recruter suffisamment d'animateurs.

Monsieur Jeantet confirme que ces difficultés de recrutement sont partagées par tous les employeurs du secteur de l'animation au niveau local mais également au niveau national.

12 – Partenariat avec l'ADERLY

- **approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'ADERLY**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL connaît depuis plus de 10 ans un fort développement économique, avec une hausse significative des emplois salariés privés. Il rappelle que plusieurs parcs d'activités économiques communautaires (PAE), le long des principaux axes routiers, s'y sont développés, profitant de sa situation géographique favorable et de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise. Il donne ensuite la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique.

Ce dernier indique que, dans ce contexte et afin d'accompagner son développement économique, la CCVL souhaite s'associer et bénéficier de l'expertise et du rayonnement de l'Aderly pour promouvoir et concrétiser l'implantation d'entreprises sur son territoire, notamment d'entreprises tertiaires, pour l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de Maison-Blanche situé sur la commune de Vaugneray.

En effet, depuis 1974, l'Aderly assure la promotion économique de la région lyonnaise et la prospection d'entreprises à capitaux français et internationaux, qu'elle accompagne ensuite dans la concrétisation de leurs projets d'implantation sur son périmètre d'action.

En mettant en œuvre un programme partenarial spécifique de promotion internationale sous le label ONLYLYON, l'agence a, depuis 2008, élargi son métier initial de prospection à une mission d'attractivité, au sens large, de la région lyonnaise.

Il conviendrait donc de conclure une convention avec l'Aderly ayant pour objet de définir les conditions d'exécution de la mission de promotion et de développement économique du territoire de la CCVL confiée à l'Aderly et les objectifs et engagements réciproques des deux parties. Cette convention pourrait prendre effet au 1^{er} août 2019.

A noter que l'Aderly réalisera un travail de benchmark sur la base des données des chambres consulaires et de son réseau local afin d'aider la CCVL à définir le type d'entreprises susceptibles de candidater sur le PAE de Maison Blanche, à appréhender leurs besoins et à sonder si des aménageurs/promoteurs spécialisés dans le tertiaire seraient susceptibles de se positionner sur le secteur. Cette mission permettra notamment à la CCVL d'affiner la programmation du PAE dont la maîtrise d'œuvre est en cours.

Concernant le financement, la CCVL s'engage à verser une contribution financière d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) par an et ce pendant toute la durée de la convention.

La subvention 2019 sera intégralement versée à la signature de la convention.

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de partenariat à conclure entre la CCVL et l'ADERLY pour des missions d'accompagnement dans le domaine du développement économique,

-autorise monsieur le président à la signer,

-précise que la participation financière est fixée à 10 000 € par an,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

13 – USOL : 50^{ème} anniversaire

- **attribution d'une subvention**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Thimonier, vice-président en charge des sports et loisirs, qui expose la demande de subvention exceptionnelle de 1 500 € reçue fin juin à la CCVL dans le cadre de l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'USOL prévu le 30 juin.

Madame Di Folco se déclare favorable sur le fond à l'attribution de cette subvention mais elle estime que sur la forme, il n'est pas normal que la demande soit parvenue à la CCVL deux jours avant l'organisation de cet événement. L'association aurait dû solliciter la CCVL bien plus tôt.

Monsieur le président partage l'avis de madame Di Folco mais il indique qu'une nouvelle équipe vient d'arriver à la tête de l'USOL ; elle n'est pas encore au point sur les procédures, ce qui peut expliquer le retard dans l'envoi de la demande de subvention.

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'USOL dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'association,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

14 - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

- **approbation du rapport annuel 2018**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, conformément à la réglementation, le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2018, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté au conseil de communauté.

Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, qui présente les principales données de l'année 2018, tant dans le domaine de la collecte et du tri des déchets que dans le domaine de la gestion de la déchetterie.

Monsieur Jullien s'interroge sur les quantités des déchets collectés à la déchetterie. Il est surpris par les chiffres présentés. En effet, malgré tous les discours sur la réduction des déchets, il est difficile d'obtenir des résultats. Il estime que quelque chose ne fonctionne pas

comme il faudrait dans la société au regard de la difficulté éprouvée à conscientiser la population sur l'enjeu majeur que représente la réduction des déchets.

Monsieur Scarna regrette également qu'il soit aussi difficile de réduire les déchets. Il insiste en ce qui le concerne sur les déchets verts. Il est persuadé qu'il est possible de les recycler davantage sur place ; cela nécessite une communication importante auprès de la population. Aussi les services de la CCVL travaillent dans ce sens.

Après présentation, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2018 destiné notamment à l'information des usagers.

15 – Adhésion de la CCVL à la mission « Assistance sociale du personnel » du CDG 69

- **approbation de la convention à conclure avec le CDG 69**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le CDG69 a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents.

Dans le cadre du service commun « Ressources Humaines » et afin d'améliorer les situations individuelles des agents de la CCVL et des communes, il est proposé que ces agents puissent bénéficier, s'ils le souhaitent, du soutien d'une assistante sociale.

C'est ainsi qu'une permanence serait proposée une demi-journée par mois dans les locaux de la CCVL, la prise de rendez-vous s'effectuant directement auprès du Centre de Gestion.

En 2019, les modalités de tarification de cette mission sont les suivantes :

- prix d'une demi-journée d'intervention dans le cadre de permanences : 184,50 euros pour les collectivités affiliées.

Il est proposé qu'une convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » cadrant les modalités d'organisation des interventions de l'assistante sociale soit signée entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et le CDG 69, pour un début des permanences en septembre 2019.

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'adhésion de la CCVL à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG 69,

-autorise monsieur le président à signer ladite convention,

-dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 012.

16 – Services de la CCVL

- **modification du tableau des effectifs de la CCVL**

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que le poste de responsable du développement économique ouvert au cadre d'emploi d'attaché territorial est vacant depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il rappelle que les missions de ce poste sont notamment les suivantes :

- Développer, coordonner et animer des partenariats et des réseaux professionnels dans le secteur économique,
- Accueillir et orienter les porteurs de projet économiques,
- Créer, développer, commercialiser et entretenir les surfaces à vocation économique en lien avec le chargé de mission « Parcs d'Activités Économiques ».

Suite à une déclaration de vacance de poste publiée le 29/03/2019, la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse. Un candidat non statutaire a cependant été pressenti pour occuper ce poste. Il dispose de l'expérience et des diplômes requis pour occuper celui-ci.

Aussi, il est proposé de pourvoir le poste précité par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions nécessitant une connaissance spécialisée du secteur économique et de ses acteurs.

Après exposé, le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide de modifier le tableau des effectifs afin de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le poste de « responsable de développement économique » à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

A - Décisions du bureau communautaire

- **2 mai 2019**

- Entretien des postes de relevage et d'assainissement sur des équipements communautaires (2 lots) : marchés de services à conclure avec AECI SAS (lot 1) et Thierry CHEFNEUX ASSAINISSEMENT SAS (lot 2)

- **16 mai 2019**

- Renouvellement de serveurs, fourniture de logiciels et matériels annexes : marché de fournitures à conclure avec la société NEYRIAL INFORMATIQUE
- Travaux de voirie : aménagement du chemin du Chater à Messimy : marché de travaux à conclure avec COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE
- Travaux de voirie : reconstruction du pont du Chalinel à Brindas : marché de travaux à conclure avec HTPI SAS
- Inter'Val 2019/2020 : convention de partenariat avec les associations pour la vente de billets de spectacles

- **6 juin 2019**

- Travaux de voirie : aménagement du chemin du Mathy à Thurins : marché de travaux à conclure avec EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
- PLH communautaire 2014/2019 – aide à l’accession sociale : attribution d’une subvention à un ménage primo-accédant et convention attributive de subvention
- Budget annexe « Développement économique – PAE les Andrés à Brindas » : contrat de crédit-relais à souscrire auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes
- Bourse aux projets : voyages en Suède et en Espagne en juillet 2019 : attribution d’une subvention à la MJC de Brindas et convention d’objectifs à conclure avec la MJC de Brindas
- Bourse aux projets : voyage en Roumanie en juillet 2019 : attribution d’une subvention à la MJC de Vaugneray et convention d’objectifs à conclure avec la MJC de Vaugneray

- **20 juin 2019**

- Marché d’exploitation de chauffage : approbation de l’avenant n° 1 au marché conclu avec HERVE THERMIQUE
- Dépôt-vente à l’OTVL : approbation des conventions à conclure avec L’Araire et les Amis du Vieux Brindas
- Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas : approbation de la convention à conclure avec l’association FADA
- Mise à disposition de la piscine à Thurins : approbation de la convention à conclure avec l’Association des Familles de Thurins
- Mise à disposition du terrain de volley à Vaugneray : approbation de la convention à conclure avec l’ASG section Volley

B - Décisions du président

- **3 mai 2019** : Réhabilitation et extension du centre nautique intercommunal à Vaugneray : demande de subvention au titre du partenariat territorial auprès du Département du Rhône – exercice 2019
- **3 mai 2019** : PLH communautaire : révision : marché de services à conclure avec le bureau d’études EOHS
- **9 mai 2019** : Utilisation de crédits votés sur le chapitre des dépenses imprévues : budget principal de la CCVL – exercice 2019
- **15 mai 2019** : Collecte des déchets dangereux en déchetterie : convention d’adhésion auprès d’ECO DDS
- **15 mai 2019** : Réalisation de sanitaires publics au lac du Ronzey à Yzeron : marché de maîtrise d’œuvre à conclure avec PUTZ ARCHITECTURE SARL
- **27 mai 2019** : Buvette située dans l’enceinte de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray : convention d’occupation du domaine public
- **28 mai 2019** : Convention pour l’organisation de représentations de spectacles de marionnettes au MTG à Brindas avec la Compagnie ART TOUPAN
- **28 mai 2019** : Maintenance d’un carrefour à feux tricolores à Grézieu la Varenne – chemin des Voyageurs : contrat de maintenance n° 2019.05001 à conclure avec la société SERFIM TIC
- **3 juin 2019** : Accueil d’une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l’Association LE MONTREUR NDG
- **3 juin 2020** : Accueil d’une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l’association LE GRAND MANITOU
- **4 juin 2019** : Réhabilitation et extension du centre nautique intercommunal à Vaugneray : demande de subvention auprès du CNDS
- **6 juin 2019** : Surveillance de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray – été 2019
- **18 juin 2019** : Réhabilitation et extension du centre nautique intercommunal à Vaugneray : demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du Sport

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 26 septembre 2019 à 18h30.

La secrétaire de séance
Catherine DI FOLCO

Le président
Daniel MALOSSE